

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien
territorial au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-039

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien territorial, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité

COMMUNE DE PLOUVIEN

COMMUNE DE LOPERHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS QUIMPERLE

COMMUNE DE PLOUZEVEDE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU

COMMUNE DE PONT L ABBE

SDIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Nom Prénom

BALCON Serge

BERTHOU Frédéric

CESSOU Jean-Luc

CHARPAGNE Mickaël

CUEFF Yvon

GONTHIER Eric

GUICHAOUA Loïc

GUIOT Dominique

LALOUETTE Benjamin

PENNANEAC'H Gilles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

COMMUNE DE SAINT PABU

COMMUNE DE PLOUGASTEL DAOULAS

QUILLIOU Morgan

TALOC Florent

VERLAINE Fabien

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



Fait à Quimper, le 28/03/2024

Le Président
Yohann NEDELEC